



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal qui s'est tenue le **mardi 11 août 2026** à 19h00 à la salle municipale située au 230, rue Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

Monsieur le maire Pierre-Paul Leblanc préside cette séance.

Les conseillers(ères) suivant(e)s sont présent(e)s, tous formant quorum :

- Eva Morin
- Véronique Desrochers
- Daniel Plante
- Nancy Grimard
- André Bougie

- Jean-Daniel Lavertu, absent

Madame Mélisa Morissette, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

26-08-3181 Ouverture de la séance et vérification du quorum

Les membres présents lors du début de la réunion formant un quorum, monsieur le maire, Pierre-Paul Leblanc, déclare que la séance est ouverte à 19h02.

26-08-3182 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 août 2026

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 août 2026
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026
4. Administration et finances
 - 4.1. Présentation et adoption du rapport du maire sur la situation financière de l'année 2025
 - 4.2. Présentation et adoption des dépenses pour le mois de juillet 2026
5. Adoption du rapport annuel d'activités 2025 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique
6. Lettre d'appui - projet rivière Desrosiers – transférer le courriel
7. Entente de Services aux Personnes sinistrées de la Croix-Rouge
8. Urbanisme
 - 8.1. Adoption de l'inventaire du patrimoine de la MRC d'Arthabaska intitulé Liste des biens anciens



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

- 8.2. Demande de dérogation mineure pour la façade du lot 5 739 403
- 8.3. Résolution d'appui pour le dossier CPTAQ no 455631 Ferme Hamelon (JDF)
inc.
9. Présentation de l'organisme AFÉAS de Warwick
10. Correspondance générale
 - 10.1. Invitation – Portes ouvertes de l'UPA du Centre-du-Québec – 13 septembre 2026
 - 10.2. Invitation à illuminer votre municipalité aux couleurs du Trouble développemental du langage (TDL)
11. Affaires nouvelles
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour, sur proposition de Véronique Desrochers, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et de laisser ouvert le point « Affaires nouvelles ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-08-3183 Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus au code municipal, celui-ci est soumis pour approbation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Grimard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-08-3184 Administration et finances

26-08-3184.1 Présentation et adoption du rapport du maire sur la situation financière de l'année 2025

Le maire fait son rapport des faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe, conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

26-08-3184.2 Présentation et adoption des dépenses pour le mois de juillet 2026

- Comptes payés 2026-07 : 24 341.41 \$
- Salaires et allocations pour le mois de juillet : 8 153.40 \$

Total des comptes payés : 32 494.81 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Je, Mélisa Morissette, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les crédits pour le paiement des factures énumérés ci-haut sont disponibles et que les paiements ont été effectués conformément aux pouvoirs qui me sont délégués en vertu du règlement numéro 402 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick et délégrant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir de dépenses.

Mélisa Morissette
Directrice générale et greffière-trésorière

ATTENDU que les dépenses payées sont transmises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Plante et résolu unanimement que les dépenses soumises pour le mois de juillet 2026 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mélisa Morissette, soient acceptées telles que présentées et que les dépenses soient autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-08-3185 Adoption du rapport annuel d'activités 2025 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique

Communication est donnée d'un rapport relatif au rapport annuel d'activités 2025 dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique.

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

ATTENDU l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'André Bougie, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick approuve le rapport annuel d'activités 2025 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-08-3186 Lettre d'appui – projet rivière Desrosiers

CONSIDÉRANT QUE le dragage d'une portion de la rivière Desrosiers a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC aimerait tenter une seconde phase en ajoutant des structures sur le lit de la rivière afin de remettre de la sinuosité sur son lit et du fait même, recréer certains habitats propices à la faune aquatique;

CONSIDÉRANT QUE ces structures permettront également un certain transit sédimentaire qui au fil des années et des aménagements, pourraient permettre de limiter la problématique de sédimentation de la rivière.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

CONSIDÉRANT QUE la MRC projette de déposer une demande de financement au volet 1 du PRCMHH du MELCCFP pour réaliser certaines études et déterminer quels types de structures pourraient être mises en place dans la rivière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Desrochers et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick fournisse une lettre en appui à ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-08-3187 Entente de Services aux Personnes sinistrées de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (R.L.R.Q., c.S-2.4), et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») pour : (i) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Ville/Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Plante et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick désigne la directrice générale et greffière-trésorière, Mélisa Morissette, pour la signature de l'entente de services aux sinistrés telle que proposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

26-08-3188 Adoption de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Arthabaska intitulé *Liste des biens anciens*

Cet item est reporté à une séance ultérieure

26-08-3189 Demande de dérogation mineure pour la façade du lot 5 739 403

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la propriété sise au 276, 12^e rang, Sainte-Élizabeth-de-Warwick, plus précisément sur le lot 5 739 403 du cadastre du Québec, située dans la zone A-5 du plan de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande consiste à régulariser une situation de lotissement non conforme, soit un lot non desservi avec une largeur en façade de 9.14 mètres contrairement au règlement de lotissement numéro 202 en vigueur lors de l'opération cadastrale qui exige une largeur minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un permis de lotissement a été délivré par la Municipalité en 1998;

CONSIDÉRANT QU'un avis de conformité a été délivré par la CPTAQ pour ce lot tel qui est actuellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'acceptation de la dérogation mineure lors de sa séance du 14 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-08-3190 Demande d'autorisation adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 4 905 007 (dossier CPTAQ no 455631 Ferme Hamelon (JDF) inc.)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), préparée par M. Jonathan Dubé Ouellet, ingénieur forestier à la firme SNG Foresterie-conseil, afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner et de lotir une partie de lots 4 905 007 du cadastre du Québec dont la superficie totale actuelle est de 2.79 ha;

CONSIDÉRANT QUE la partie visée par la demande représente une superficie de 3 486 m² soit 0.34 ha;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse s'adresse à la CPTAQ afin d'être autorisée à acquérir, par prescription décennale, une partie du lot 4 905 007, qu'elle occupe et exploite depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de la rénovation cadastrale, il s'est avéré que la portion de terrain en question a été rattachée à la propriété du cédant, soit celle de Ferme du Berger Roux inc., correspondant au lot 4 905 007;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette superficie permettra de régulariser les limites d'usage des propriétés agricoles concernées et favorisera une meilleure mise en valeur de cette parcelle, laquelle est, à toutes fins utiles, inaccessible à partir du reste de la propriété de Ferme du Berger Roux inc., puisqu'elle en est séparée par un cours d'eau verbalisé;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la situation cadastrale et foncière de cette portion de terrain, laquelle est exploitée par la demanderesse depuis plusieurs années.

CONSIDÉRANT QUE cette partie de terrain n'est occupée par aucun bâtiment appartenant au propriétaire actuel ;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots et des lots avoisinants	Catégorie majoritaire 3 et le reste est de la classe 5
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Deux propriétés : 1- 2.44 ha
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités, le développement des activités agricoles et la possibilité d'utilisation des lots avoisinants	Sans impact significatif.
4	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Non applicable
5	La disponibilité d'autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Non applicable
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Pas de changement d'usage
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Sans impact significatif.
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Deux propriétés : 1- 2.44 ha
9	L'effet sur le développement durable du territoire sur preuve soumise à la commission;	Non applicable
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible, sur preuve soumise à la commission	Non applicable
11	Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée;	Sans impact significatif.
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole;	Non applicable
13	Le dynamisme du territoire agricole;	Non applicable
14	Le contenu d'un avis de non-conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement ou aux mesures de contrôle intérimaire.	Aucun avis de non-conformité



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

CONSIDÉRANT QUE les lots à aliéner visés par la demande sont situés dans la zone agricole A4 du plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme au Règlement de zonage numéro #405 de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme au Règlement de lotissement numéro #406 de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Eva Morin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick appuie la demande d'autorisation préparée par M. Jonathan Dubé Ouellet, ingénieur forestier à la firme SNG Foresterie-conseil, afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner et de lotir une partie du lot 4 905 007 du cadastre du Québec dont la superficie totale actuelle est de 2.79 ha;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-08-3191 Présentation de l'organisme AFÉAS de Warwick

Défense des droits de femmes et égalité entre les hommes et les femmes, 3^e mercredi de chaque mois à 19h à la Salle du Canton de Warwick, invités lors des séances sur des sujets d'intérêt accompagnés d'échanges.

Les hommes sont maintenant acceptés en tant que membres de soutien au sein de l'organisme et plusieurs participent activement. Bienvenus à tous, hommes et femmes.

Carole Larochelle, trésorière et responsable du recrutement. RQAP les hommes en bénéficient aussi, bulletins d'information lors de l'adhésion.

Vente de billets (5 000), 12 février 2027, 20 \$, plusieurs prix, dans le cadre du 60^e anniversaire de l'AFÉAS provincial. Les profits seront distribués aux conseils locaux, régionaux et provincial.

26-08-3192 Correspondance générale

26-08-3192.1 Invitation – Portes ouvertes de l'UPA du Centre-du Québec – 13 septembre

26-08-3192.2 Invitation à illuminer votre municipalité aux couleurs de Trouble développemental du langage (TDL)

26-08-3193 Affaire nouvelle

26-08-3193.1 Rang des chalets

Le maire fait l'historique des revêtements qui se sont succédé dans les dernières années dans le rang des Chalets. La Municipalité a prévu à son plan triennal en immobilisations le pavage du rang des Chalets en 2028 simultanément avec la Ville de Warwick.

26-08-3194 Période de questions



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Des questions ont été posées parmi l'assistance. Un citoyen propose que des grillages soient ajoutés aux extrémités des ponceaux du 4^e Rang afin de limiter les débris suite à leur récent nettoyage.

26-08-3195 Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été étudiés et discutés :

EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Eva Morin, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que la séance soit levée à 20h11.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pierre-Paul Leblanc
Maire

Mélisa Morissette
Directrice générale et greffière-
trésorière